



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 22 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 12, (douze), quorum 7 (sept).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, Mme. Liliane HEUZE, Mme. Mélanie GAYDIER, Mme. Annie NOGIER, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET,

Etait excusée avec pouvoir : Mme Magali ROBERT représentée par Mr André BERTERO. Mme. Sophie KERNEN représentée par Mr Max FONTAINE.

Etait absente sans pouvoir : Mme Emilie BERTERO-FRUTOSO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil : À l'unanimité des voix, Mr Boris FLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19 h 05.

* * *

1. Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1er février 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017.

2 - *Projet d'échange de parcelles entre la commune et un propriétaire privé.*

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir deux parcelles, E196 d'une superficie de 352 m², située au vallon de l'Eoure en limite du parking du même nom et la parcelle E180 d'une superficie de 4405 m² enclavée autour d'une parcelle communale située en fond du vallon de l'Eoure appartenant à Mme et Mr TOMASSETTI. Qu'en accord avec Mme et Mr TOMASSETTI un échange des deux parcelles serait envisageable avec la parcelle AA n°1(B) d'une superficie de 257 m² et AA n°114 (B) d'une superficie de 6 m², jouxtant une remise appartenant à Mme et Mr TOMASSETTI et située au nord de l'école, appartenant à la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour procéder à l'échange entre les parcelles E196 et E180 appartenant à Mme et Mr TOMASSETTI et les parcelles AA n°1(B) et AA n°114(B) appartenant à la commune. Donner au Maire le pouvoir de signer les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

3 - Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des travaux concernant l'agrandissement de l'école, la construction de la bibliothèque et l'aménagement extérieur des abords du monument Gaston Cabrier. Un dossier a été déposé auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Aix en Provence. Le montant est estimé à 600 000 € pour la partie travaux, et 64 000 € pour la partie maîtrise d'œuvre.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 14 septembre 2016 le conseil municipal avait fait le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une classe d'école, l'agrandissement de la cour de récréation, la construction d'une médiathèque et l'aménagement des abords. Qu'une estimation des travaux a été réalisée pour un montant de 600 000 € pour la partie travaux, et 64 000 € pour la partie maîtrise d'œuvre. Il convient à présent que le conseil municipal valide les montants estimatifs de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 9 voix et 1 (une) abstention les montants estimatifs des travaux.

4 - Fixer le prix de la parcelle BA24 (ex parcelles 205, 207, 211, 213, 216, et 218) d'une superficie de 5304 m² situé au lotissement des Pinèdes,

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 16 novembre 2016, le conseil s'était prononcé pour l'acquisition de la parcelle BA24 située au lotissement des pinèdes. Que cette acquisition permettrait la réalisation de travaux importants programmés par la Métropole Aix Marseille Provence (territoire du pays Salonais), afin de terminer le maillage en eau potable dans ce secteur. Que la commune ne supporterait aucun frais relatif à ces travaux vu que la Métropole Aix Marseille Provence en a la compétence. Que le 16 novembre 2016, le conseil municipal avait fixé le prix à 1 € du mètre carré de cette parcelle. Or, il se trouve que cette parcelle avait été estimée à une superficie de 3114 m². Il se trouve après vérification du Notaire, que deux parcelles ont été oubliées dans cette estimation faite en 2013. Il est donc nécessaire de délibérer sur une nouvelle estimation du prix de la parcelle BA24, qui a une superficie de 5304 m², soit une estimation de 5 304 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de la parcelle BA 24 d'une superficie de 5304 m², donne délégation au Maire, afin de signer les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

5 - Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'intérêt que représente la parcelle N° 15 pour la commune suite à la future vente de la parcelle 14 et d'en fixer son montant.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la maison située sur la parcelle N° 14 ainsi que la parcelle N°15 d'une superficie de 139m² devaient être vendues. Or, lors de la signature du compromis de vente, le notaire a précisé aux parties que la parcelle N°15 était propriété de la commune. Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune et qu'il est favorable à sa vente. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le prix de vente du mètre carré soit défini par le conseil municipal comme le lui autorise la loi, que ce prix soit situé dans une fourchette comprise entre 30 et 40 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer le prix du m² de la parcelle N°15 à 40 € du m². Le montant de la vente de la parcelle N°15 sera proposé pour un montant de 5 560 €.

6 - Approbation des frais de représentation du Maire pour l'année 2017,

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Maire peut recevoir, sur décision du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions. Vu les déplacements plus importants que requièrent les réunions de la Métropole, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Maire, pour l'année 2017, 1 000 € de frais de représentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer les indemnités des frais de représentation du Maire à 1 000 € pour l'année 2017.

7 - Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de travaux concernant la réfection des trottoirs au sud du lotissement des Ferrages pour un montant de 24 181.50 € HT.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les trottoirs situés au Sud du lotissement des Ferrages sont fortement dégradés par les racines des arbres. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de,

- Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.
- Donner délégation au Maire pour signer tout contrat.
- Procéder aux travaux nécessaires.

8 - Donner délégation de signature à, Monsieur René BERTOLINA, Premier adjoint, concernant la signature des futurs permis de construire, de l'agrandissement de l'école et des travaux de la mairie après leur instruction.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est amené à délibérer afin d'abroger provisoirement la délégation fixée par la délibération n°2014/20 en date du 9 mai 2014 au terme de laquelle le maire exerce, au nom de la commune, son droit de signature. En effet, dans le cadre des permis de construire qui concernent les bâtiments communaux, le maire ne peut être juge et partie, il est donc nécessaire de déléguer la signature à Monsieur René BERTOLINA, premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de donner délégation de signature à Monsieur René BERTOLINA, relatives à la validation des permis de construire des bâtiments communaux après leur instruction.

9 - Abrogation de la délégation fixée par la délibération 2016/21 du 16 novembre 2016 exercée par le premier adjoint du droit de préemption prévu au premier alinéa de l'article L313-3 du code de l'urbanisme.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est amené à délibérer afin d'abroger la délibération 2016/21 en date du 16 novembre 2016, dans laquelle le premier adjoint exerce provisoirement au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, cette délégation doit être désormais retirée au premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de retirer la délégation de signature à Monsieur René BERTOLINA, relatives aux droits de préemption.

10 - Délégation de signature au Maire, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est amené à délibérer afin d'abroger la délibération 2016/21 en date du 16 novembre 2016. En effet, Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016/21 en date du 16 novembre 2016, le conseil municipal lui avait retiré provisoirement, la délégation du droit de préemption et avait donné délégation à Mr René BERTOLINA, premier Adjoint pour effectuer toutes signatures relatives aux droits de préemption. Qu'il convient à présent que le Maire exerce au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour effectuer toute signature relative aux droits de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de donner délégation de signature au Maire, afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

11 - Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention tripartite entre le Maire, une association de défense des animaux et un vétérinaire, en vue de faire procéder à la stérilisation et l'identification des chats non identifiés ou sans détenteur sur la commune.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans notre village comme dans bien d'autres communes, les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, posent problème par leur nombre grandissant. Cela provoque des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives (marquages urinaires). Ces animaux peuvent être conduits en fourrière dans la mesure où un programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime est mis en œuvre. Qu'afin de résoudre ce problème sur notre commune, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune d'AURONS, l'association « les Aristo CATS » de Mallemort représentée par Madame Sophie Cuenca, en sa qualité de présidente, et la clinique AURAZUR de Salon de Provence. La stérilisation permettra aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en évitant les transferts de maladies. Et qu'avant chaque programme de stérilisation, une campagne de communication se fera par affichage ou distribution de flyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention entre la commune d'Aurons, l'association « les Aristo CATS » de Mallemort et la clinique AURAZUR de Salon de Provence en vue de procéder à la stérilisation des chats errants sur la commune.

12 – Proposition de coupes de bois réglées et de leur destination, prévu par le plan d'aménagement forestier géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. En d'autres termes, les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur que l'ONF estime comme devant être effectuées. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur des coupes en futaie de pin d'Alep sur une surface de 17.3 ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention entre la commune d'Aurons et l'Office National des Forêts sur la proposition de coupes de bois réglées par l'ONF et sur leur destination.

13 - Attribution d'une subvention à l'office du tourisme du massif des Costes, des communes de Pélissanne, Aurons, La Barben, Alleins et Vernègues, pour un montant de 1 650 €,

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du bon fonctionnement de l'office du tourisme du massif des Costes regroupant les 5 communes de Pélissanne, Aurons, La Barben, Alleins et Vernègues, le fonctionnement participatif de la part des communes adhérentes se présente sous forme d'attribution d'une subvention accordée par chacune des communes en fonction du nombre d'habitants. Le montant fixé à 3 € par habitant correspond pour la commune d'Aurons à : 3 € X 550 habitants = 1 650 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention liant la commune d'Aurons et l'office du tourisme du massif des Costes pour l'année 2017, et l'attribution à l'office du tourisme du massif des Costes d'une subvention d'un montant de 1 650 €.

14 - Attribution d'une subvention à l'association : pour le don de sang bénévole des communes de, Pélissanne, Aurons et La Barben, pour un montant de 80€

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association pour le don de sang bénévole des communes de Pélissanne, La Barben et Aurons. Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association pour le don de sang bénévole des communes de Pélissanne, La Barben et Aurons, d'un montant de 80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire

Boris FLAUD

Le Maire

André BERTERO